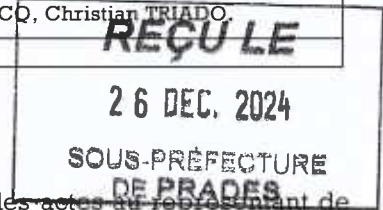


<b>REPUBLIQUE FRANÇAISE</b> DEPARTEMENT DES <b>PYRENEES-ORIENTALES</b> EPIC <b>OFFICE DE TOURISME          INTERCOMMUNAL          CONFLENT CANIGÓ</b>	<b>EXTRAIT DU REGISTRE          DES DELIBERATIONS DE L'EPIC          OFFICE DE TOURISME INTERCOMMUNAL          CONFLENT CANIGÓ</b> <b>SEANCE DU 02 DECEMBRE 2024</b>
<u>Nombre de membres en exercice</u> : 16 Présents à la séance : 13 Ont participé au vote : 14 Pour : 14 Contre : 0 Abstention : 0 <u>Date de la convocation</u> : 25/11/2024	L'an deux mille vingt-quatre et le 02 décembre, le Comité de Direction de l'EPIC OFFICE DE TOURISME INTERCOMMUNAL CONFLENT CANIGÓ s'est réuni au nombre prescrit par la loi, salle du Foirail à Prades, sous la présidence de <b>Monsieur Jean-Louis SALIES</b> .
<b>Objet :</b>  <b>CONVENTION ACTES</b>  <u>N° d'Ordre</u> : EPIC 17-24  <u>Classification @ctes</u> : 7.10 Divers	<u>ASSISTAIENT A LA SEANCE</u> : Jean-Louis JALLAT, Jean-Louis SALIES, Henri GUITART, Gérard QUES, Thérèse GOBERT-FARGAS, Jean-Jacques ROUCH, Pascal DAUBE, Franck GUIOT, Edith CASES, Elisabeth GHELFI, Julien BLAYA.  <u>ABSENTS REPRESENTES PAR UN SUPPLEANT</u> : Anne-Marie CANAL représentée par Claude ESCAPE Jérôme DURBET représenté par Victor LEVEQUE  <u>ABSENTS AYANT DONNE PROCURATION</u> : Philippe MAURY a donné procuration à Julien BLAYA  <u>ABSENTS EXCUSES</u> : Patrick LECROCO, Christian TRIADO.
<u>Secrétaire de Séance</u> : Edith CASES	



Le Président,

VU l'article L2131-12 du CGCT ;

VU la proposition de convention pour la transmission électronique des actes au représentant de l'Etat avec la Préfecture des Pyrénées-Orientales ;

**CONSIDERANT** les modalités d'échange électronique intervenant dans le cadre du contrôle de légalité et l'obligation de transmission prévus aux articles L2131-1 à L2131-11 du CGCT des actes administratifs de l'EPIC Office de Tourisme Intercommunal Conflent Canigó.

**PROPOSE** de signer une convention pour la transmission électronique des actes au représentant de l'Etat.

**DEMANDE** au Comité de Direction de bien vouloir se prononcer.

Le Comité de Direction, après avoir entendu l'exposé de son Président et après en avoir délibéré valablement, à l'unanimité,

**APPROUVE** la dématérialisation des actes soumis au contrôle de légalité.

**AUTORISE** le Président à signer la convention @ctes pour la transmission électronique des actes au représentant de l'Etat.

**AUTORISE** le Président à signer un contrat avec un opérateur de transmission homologué,

**DONNE TOUT POUVOIR** à Monsieur le Président pour signer toutes les pièces, permettant de mener à bien cette opération.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus par tous les membres présents qui ont signé sur la minute.



Le 20 décembre 2024.  
 Pour extrait, certifié conforme,  
 Le Président,  
 Jean-Louis JALLAT